

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/162-2023

Décision modificative
n°1 - Budget annexe «
Zone d'activités
Quillebeuf »

Délégués :

En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	09
Voix totales :	65
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	65
Pour	65
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 027-200066405-20231218-CC_FI_162_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 12 décembre 2023.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Erick POISSON donne pouvoir à Yannick BOUDET, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Béatrice AUBIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

Absents/excusés :

Joël GRAINVILLE, Jean Pierre DENIS, Véronique HERVIEUX.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Zone d'activités Quillebeuf » de la Communauté de communes Roumois Seine, adopté le 27 mars dernier, nécessite quelques aménagements en section de fonctionnement et en section d'investissement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°1 (DM n°1) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°1 s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	0 €	0 €
Opérations d'ordre autres		
Virement à la section d'investissement	0 €	0
Résultat de fonctionnement n-1 réporté		
Sous-total fonctionnement	0 €	0 €
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	0 €	0 €
Opérations d'ordre autres		
Virement de la section de fonctionnement		0 €
Résultat d'investissement n-1 réporté		
Restes à réaliser n-1		
Sous total Investissement	0 €	0 €
TOTAL GENERAL DMI 2023	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 027-200066405-20231218-CC_FL_162_2023-DE



Les principales inscriptions en sont détaillées ci-après.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à + 0 €.

Les variations significatives sont exposées ci-dessous selon les chapitres impactés :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	Projet DMI
023 – Virement à la section de fonctionnement	170 069.65 €	-32 753 €
042 – Dotations aux amortissement	4 099.00 €	32 753 €
Total mouvements		0.00 €

Une somme de 32 753 € est déduite du virement à la section d'investissement et ajoutée aux 6811 pour permettre de régulariser les biens présents dans l'inventaire comptable au 2031 et 2033. Ceux-ci, seront amortis sur une période de 5 années.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à + 0 €.

Les variations significatives sont exposées ci-dessous selon les chapitres impactés :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2023	Projet DMI
021 – Virement de la section de fonctionnement	170 069.65 €	-32 753 €
040 – Dotations aux amortissements	4 099.00 €	32 753 €
Total mouvements		0 €

Une somme de 32 753 € est ajoutée aux comptes 28031 (pour 32 600 €) et 28033 (pour 153 €) pour les raisons exposées en section de fonctionnement.

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L.2311-1, L.2311-5 et R.2311-13 ;
 - Vu** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - Vu** les instructions budgétaires M14, M4, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;
 - Vu** l'arrêté inter-préfectoral DRCL/BCLI/2019-35 portant sur la composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 - Vu** les délibérations du 27 mars 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 - Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 - Vu** l'avis favorable de la commission des finances, en date du 08 décembre 2023 ;
- Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 65 voix POUR

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe « Zone d'activités Quillebeuf » de la Communauté de communes Roumois Seine, telle qu'exposée ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux opérations et à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Anne STAB
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 027-200066405-20231218-CC_FL_162_2023-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.